

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE AU SEIN D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

UNE AMBITION, DONNER CONFIANCE

Pour ce faire, des règles de bonne conduite sont à respecter, et notamment celle de promouvoir un comportement éthique de toutes les parties prenantes.

Comment ?

Tout particulièrement en favorisant la lutte contre la corruption et le trafic d'influence

UN PRINCIPE DE TOLÉRENCE ZÉRO

En cohérence avec sa Raison d'être d'entreprise solidaire, éthique et inclusive, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa, auquel appartient Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, vise à l'exemplarité tant dans le comportement vis-à-vis de ses clients, que vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes.

A ce titre, le Président du Conseil d'Administration du Crédit Mutuel Arkéa, pour le Conseil d'Administration, et la Directrice Générale, pour le Comité Exécutif, se sont engagés dans la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et ont affirmé le principe de tolérance zéro par la signature d'une **déclaration anti-corruption le 9 décembre 2021**, journée internationale de lutte contre la corruption. La démarche formalisée à l'attention de Résumé du dispositif "Lutte contre la corruption" publié le 16/02/2024 l'ensemble des collaborateurs, administrateurs, prestataires du groupe Crédit Mutuel Arkéa a été contresignée par tous les membres du Comité exécutif. La Déclaration associée à cette démarche est diffusée sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa et reprise dans les supports de formation.

Le dispositif « Lutte contre la corruption et le trafic d'influence », clé de voûte du dispositif anti-corruption du Groupe Crédit Mutuel Arkéa

L'ensemble du Groupe Crédit Mutuel Arkéa attache une grande importance au respect des dispositions applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et met en œuvre un dispositif de prévention et de détection de la corruption intégrant l'ensemble des piliers du dispositif introduit par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 »).

Ainsi, conformément aux dispositions précitées, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté **un code de conduite visant à identifier et prévenir les faits de corruption ou de trafic d'influence**. Ce code est intégré au règlement intérieur du Crédit Mutuel Arkéa, applicable à l'ensemble des collaborateurs d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Ce code de conduite décrit les situations et comportements à proscrire car susceptibles de constituer des faits de corruption et les usages constitutifs de manquements à la probité. A ce titre, il traite notamment des cadeaux et invitations et des conflits d'intérêts. Le code de conduite prévoit par ailleurs les **conséquences disciplinaires** sanctionnant les comportements proscrits.

Afin de permettre le recueil de signalements relatifs notamment à l'existence de conduites ou de situations potentiellement contraires à ce code de conduite, d'y mettre fin et de les sanctionner le cas échéant, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, en application de la Politique cadre du Groupe, met en œuvre un **dispositif d'alerte professionnelle**. Ce dispositif garantit la confidentialité et la protection du lanceur d'alerte.

Afin d'identifier, d'évaluer, de hiérarchiser et de gérer les risques de corruption inhérents à ses activités et d'informer les instances dirigeantes ainsi que les personnes en charge de la mise en œuvre du programme de conformité anticorruption, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a établi une **cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence**.

Sur la base de cette cartographie des risques, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels met en œuvre des **procédures d'évaluation des tiers** (clients, fournisseurs, intermédiaires, sous-traitants, etc.) afin de vérifier que ceux avec lesquels elle entretient, ou envisage d'entretenir, une relation présentent des garanties suffisantes en termes d'intégrité.

En outre, des **procédures de contrôles comptables anticorruption** contribuent à sécuriser Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et participent à la maîtrise des risques en général et des risques de corruption en particulier.

Pour garantir une éthique irréprochable de l'ensemble des collaborateurs, ces derniers disposent donc de procédures internes pour les guider au quotidien et sont régulièrement **sensibilisés et formés** aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle.

Des procédures internes contrôlées

Le dispositif relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est soumis au dispositif de contrôle interne du Groupe Crédit Mutuel Arkéa défini dans sa charte de contrôle interne, et fait à ce titre l'objet de contrôles permanents et périodiques.

*Rédigé par la Direction de la Conformité et du contrôle permanent
d'Arkéa Banque E&I – Juin 2024*